

PROCES-VERBAL

Séance du 27 janvier 2025

L'an 2025 et le 27 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre, Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, M. VIEIRA José, M. MOAL Eric, M. DUFLOT Pascal, M. GAFFIERO Cyril, Mme MARSAN Dominique, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FIRMINHAC Christian

Absents ayant donné procuration : Mme CHEDRI Timmy à M. VIEIRA José, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas à Mme MARSAN Dominique

Absentes : Mme RIEL Aurélie, Mme TREBER Sandra

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 14/01/2025

A été nommée secrétaire : M. FIRMINHAC Christian

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Autorisation de passage d'investissement
- Taux de promotion de grade
- Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Travaux concernant le réseau éclairage public SDESM programme 2025
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets
- Convention d'occupation précaire parcelle ZK39 (retrait du point à l'ordre du jour)
- Modification de la délibération 2023_25
- Modification de la délibération 2023_24
- Mise en vente de l'hôtel « l'Etape » (ajoutée au sommaire mais non manquante à la transmission de la convocation en pièce-jointe)
- Subvention Association Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Mayotte

Monsieur le Maire annonce que M. CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARSAN Dominique, Mme CHEDRI a donné pouvoir à M. VIEIRA José.

La séance du conseil municipale est ouverte.

Monsieur le Maire stipule qu'une délibération a été omis dans le sommaire mais que celle-ci a bien été transmise avec la convocation à destination des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024 et désigne M. FIRMINHAC Christian comme secrétaire de séance.

DELIB2025_01 : Autorisation passage d'investissement

M. le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 afin de permettre la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget 2025.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Article	Crédits 2024	Crédits ouverts 2025
21	Immobilisations corporelles	210 795.37	52 698.84
2116	Cimetière	10 000	2 500
2128	Autres agencements	71 877.32	17 969.33
21312	Bâtiments scolaires	60 135	15 033.75
21351	Bâtiments publics/M57	27 912.49	6 978.12
2152	Installations de voirie	17 000	4 250
21534	Réseaux d'électrification	2 500	625
215731	Matériel roulant	4 370.56	1 092.64
215738	Matériel outillage de voirie	6 000	1 500
	0		
21838	Autres matériels informatiques	9 000	2 250
21848	Autres matériels de bureau	2 000	500
Chapitre	Article	Crédits 2024	Crédits ouverts 2025

23	Immobilisations en cours	1 485.94	371.48
2313	Constructions	1 485.94	371.48

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_02 : Taux de promotion de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité social.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Filière administrative		
Catégorie C1 vers C2 vers C3		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Catégorie B par 2 voies d'accès (examen professionnel et au choix)		
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100
Filière technique		
Catégorie C1 vers C2 vers C3		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	100

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Catégorie B par 2 voies d'accès (examen professionnel et au choix)		
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 12/12/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_03 : Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe après admission au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un agent, pour assurer les missions de secrétaire administrative. Il stipule qu'à la suite de l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE . la création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

PRÉCISE . que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_04 : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2025

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Valence-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

-  Lotissement des Carrois
-  Rue d'Echouboulains
-  Rue du Four à Chaux
-  Chemin de Beauregard

-  Rue Henri Pelle
-  Rue des Bordes
-  Rue Marcel Dessonnes
-  Rue Max Lafon
-  Rue Verte
-  RD605

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 96 729 € HT et 116 075 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à

des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la commune de Valence-en-Brie sur le réseau d'éclairage public :

-  Lotissement des Carrois
-  Rue d'Echouboulains
-  Rue du Four à Chaux
-  Chemin de Beauregard
-  Rue Henri Pelle
-  Rue des Bordes
-  Rue Marcel Dessonnes
-  Rue Max Lafon
-  Rue Verte
-  RD605

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_05 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_06 : Convention d'occupation précaire parcelle ZK39

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour et de la reporter au prochain conseil municipal :

- Convention d'occupation précaire parcelle ZK39

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal, lequel après avoir délibéré,

A l'unanimité

- ACCEPTE le retrait du point cité ci-dessus de l'ordre du jour

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_07 : Modification de la délibération 2023_25

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE les tarifs concernant la caution salle des fêtes Marius ALBERT, à compter du 1er février 2025 pour les Valençois :

- ✓ Pour 48 heures

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- ✚ 1 chèque de 500 € *
- ✚ 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

*En cas de non-respect du tri, gestion des déchets et le ménage..., le chèque sera encaissé en totalité.

MAINTIEN les modalités d'encaissement :

- ✓ Le chèque de réservation d'un montant de 400.00 euros pour la location devra être

transmit au moment de la réservation.

- ✓ En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

MODIFIE les tarifs concernant la caution de la salle des Fêtes Marius ALBERT, pour les extérieurs habitants à : Machault, Echouboulains, Pamfou, les Ecrennes, la Grande Paroisse, Vernou, Forges :

- ✓ Pour 48 heures

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 👉 1 chèque de 500 € *
- 👉 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

*En cas de non-respect du tri, gestion des déchets et le ménage..., le chèque sera encaissé en totalité.

MAINTIEN les tarifs suivants pour les Associations de la Commune de Valence-en-Brie :

- ✓ Elles pourront bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes **deux fois** dans l'année, au-delà elles devront régler :
- ✓ Pour 48 Heures : 400.00 euros
- ✓ L'association Sacré Charlemagne en tant qu'association intercommunale bénéficiera de la gratuité de la salle **une** fois dans l'année, au-delà elle devra régler
 - 👉 Pour 48 Heures : 400.00 euros

MODIFIE les tarifs de la caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 👉 1 chèque de 500 € *
- 👉 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

*En cas de non-respect du tri, gestion des déchets et le ménage..., le chèque sera encaissé en totalité.

Un chèque de caution supplémentaire de 1000 € sera exigé en cas d'utilisation du matériel installé dans la salle : structure métallique, écran et vidéoprojecteur.

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour le personnel communal et les élus :

Le personnel communal ainsi que les élus pourront bénéficier de la salle des fêtes une fois dans l'année au tarif de cent euros (100 €), au-delà ils devront payer le tarif appliqué aux administrés de Valence-en-Brie.

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500€).

- 👉 1 chèque de 500 € *
- 👉 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

*En cas de non-respect du tri, gestion des déchets et le ménage..., le chèque sera encaissé en totalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_08 : Modification délibération 2023_24

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE à compter du 1^{er} février 2025 la caution du foyer polyvalent Anne-Marie REDON :

Tarif uniquement pour les administrés de la commune de Valence-en-Brie :

Pour 48 Heures : 100 euros

Il sera réclamé une caution de :

✚ 1 chèque de 500 € *

*En cas de non-respect du tri, gestion des déchets et le ménage..., le chèque sera encaissé en totalité.

MAINTIEN les modalités d'encaissement :

- ✓ Le chèque de réservation d'un montant de 100.00 euros pour la location devra être transmis au moment de la réservation.
- ✓ En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

Les administrés de la commune de Valence-en-Brie pourront disposer du foyer polyvalent Anne-Marie REDON les week-ends de 12 heures à 21 heures et uniquement pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_09 : Mise en vente de l'hôtel « L'Étape »

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que le bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la mise en vente de ce bâtiment communal.

Fixe le prix à hauteur de 130 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la mise en vente de l'hôtel Étape d'une superficie de 330.87 m² (hors bâtiment annexe), cadastré F 52.
- FIXE le prix à hauteur de 130 000€.
- AUTORISE la vente de l'hôtel Étape.
- DECIDE que les frais notaires seront à charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2025_10 : Subvention Association Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Mayotte

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Groupe de Secours Catastrophe Français a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie faisant suite à la situation d'urgence qui touche le territoire de Mayotte.

Après étude de la demande, M. le Maire propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer à l'Association Groupe de Secours Catastrophe Français une subvention exceptionnelle de 500 €.

Questions diverses

- **Mutuelle Santé et Prévoyance des agents communaux** : Monsieur le maire annonce que la participation communale aux frais mutualistes des agents est soumise à une participation minimale allant de 7 et 10 € depuis le 1^{er} janvier 2025. Monsieur le maire souligne que cela est peu. Il propose donc une participation financière de 30 % de la cotisation de base pour chaque agent selon leur cotisation mensuelle. Monsieur le maire souligne que la charge financière pour la commune paraît tout à fait acceptable. Les montants et la délibération seront présentés au prochain conseil municipal.
- **SFR** : Il est prévu que SFR intervienne sur leurs antennes afin d'améliorer la connexion. Dossier à l'appui à disposition sur la table du conseil. Cela concerne l'antenne située le long de la ligne du TGV.
- **SDISS** : Monsieur le maire énonce la participation des communes et des EPCI. Par habitant, 15,796 € en 2025 contre 15,556 € en 2024. Une hausse de 2.5 %.
- **Subvention pour les Sapeurs-Pompiers humanitaires pour l'urgence de Mayotte** : Plusieurs demandes ont été reçues, la Croix Rouge et le Secours populaire. Monsieur le maire précise que la subvention ne peut pas être accordée à tous les demandeurs. Le département a versé 10 000€. La CCBRC a participé à hauteur d'environ 1000 €. Monsieur le maire interroge l'assemblée délibérante et précise qu'une participation de 500 € serait très honorable. Un tour de table est organisé et les membres du conseil sont en accord avec la somme de 500 € versée aux Sapeurs-Pompiers humanitaires pour l'urgence de Mayotte.
- **APRR** : Monsieur le maire annonce qu'il a pu rencontrer les représentants de APRR, société gérante de l'autoroute bordant le lac d'Echouboulains sur la commune de Valence-en-Brie. A cet endroit se trouve une parcelle que APRR souhaite nous rétrocéder. La société APRR est disposée à grillager et nettoyer en totalité la parcelle. La surface est d'environ 2,5 hectares pour un montant de 2000 €. Le projet étant de mettre en place un club d'éducation canine présidé par un membre du SDISS ou de la gendarmerie, avec au préalable un accord conventionnel entre le club, la gendarmerie et le SDISS. Aujourd'hui, ce terrain est « squatté » et des dépôts sauvages sont récurrents. Rendre « vie » au lieu pourrait endiguer le phénomène. Le parking permettant l'accès au lac d'Echouboulains resterait toujours accessible. La gendarmerie et le SDISS sont très satisfaits de ce projet puisqu'ils ne bénéficient pas, aujourd'hui, de ce type de lieu.
- **Budget participatif handicap ascenseur pour les Personnes à Mobilité Réduite de l'école** :

A la suite du lancement « Budget participatif » organisé par la Région, notre projet s'est positionné en 5^{ème} position. Nous allons donc nous rendre à la cérémonie des lauréats du Budget Participatif Handicap qui se tiendra le mardi 4 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures.

En Mairie, le 30 janvier 2025

RACINE Pierre, Maire

